

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – BARCELLA – FERRARI – BUTTAY – EL MASSI – BOUDINE – GIOVANARDI – KARRA – DUBOIS – FEITE – DESSARD – MMES BRIGIDI-GODEY – CRESTANI – GIANNINI – DOWKIW-ZAIDANE – BERNARD – OUALI – HENROT – DI PELINO – BESSICH – LECLERC

EXCUSES : MM DA COSTA – LEPEZEL – MMES PARMENTIER – KHACEF – BERNARDI

ABSENTE : MME CHARPENTIER

POUVOIRS : M. DA COSTA à Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. LEPEZEL à Mme HENROT – Mme KHACEF à Mme BRIGIDI-GODEY – Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme PARMENTIER à M. KARRA

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2016
- 2) Règlement intérieur
- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Avance subvention au monde associatif
- 5) Indemnités au Trésorier Principal
- 6) Redevance « Eau potable »
- 7) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Régie de Quartier visant l'entretien d'espaces verts et notamment de ceux du parc municipal
- 8) Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exercice d'une activité professionnelle libérale et l'implantation d'un équipement lié à l'activité du demandeur
- 9) Bilan des cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers pour l'année 2015
- 10) Jardins familiaux – Règlement d'exploitation
- 11) Subventions exceptionnelles
- 12) Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite entre la ville de Mont Saint Martin, la ville de Longlaville et l'Association l'Art Grange

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13) Décision modificative N° 3 : SERVICE DES EAUX
- 14) Suppression du repos dominical dans les commerces de détail pour 2016
- 15) Motion contre la fermeture des TASS (Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale)

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Après présentation par Monsieur MARINI, le débat s'est engagé. Intervention de Monsieur Patrick LOT, Monsieur René DESSARD, Monsieur Daniel BARCELLA, Madame Claudine LECLERC, Madame Antoinette DI PELINO et Monsieur Serge DE CARLI.

Cette question ne faisait pas l'objet d'un vote.

2) REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 09/12/2015,

Vu l'avis du CHST en date du 11/12/2015,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15/12/2015,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un Règlement Intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, le fonctionnement interne et la discipline, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son adoption.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les documents sont annexés à la présente délibération :

Règlement intérieur

Annexe 1 : demande de congé

Annexe 2 : ouverture, alimentation Compte Épargne Temps

Annexe 3 : ordre de mission

Annexe 4 : permis de conduire

Annexe 5 : conduites addictives

Annexe 6 : charte informatique

Annexe 7 : charte vêtements professionnels et Équipements de Protection individuelle

Annexe 8 : récépissé de remise de matériel

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Règlement Intérieur et ses annexes tels que présentés dans les documents annexés.

DECIDE de son application au 1^{er} janvier 2016.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité du 09 décembre 2015, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	C at	Emploi s créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	4		2		2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0		0		0	
Rédacteur	B	3		2		1	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	11		11		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	5		5		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		29		25		4	
Educateur de jeunes Enfants	B	1		1		0	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	C	0		0		0	
FILIERE SOCIALE		6		6		0	

Opérateur des APS Qualifié	C	1		1		0	
Opérateur des APS	C	1		1		0	
FILIERE SPORTIVE		2		2		0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	4		4		0	
FILIERE CULTURELLE		4		4		0	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	2		2		0	
Animateur	B	1		1		0	
Adjoint animation 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	2		2		0	
FILIERE ANIMATION		8		8		0	
Ingénieur	A	1		1		0	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	1		0		1	
Technicien	B	3		2		1	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise	C	4		3		1	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	4		3		1	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	15	2 1à 29h30 1à 31h00	10	1 1à 31h	5	1 à 29h30
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	7	1 1à 29h30	7	1 1à 29h30	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	42 Dont 1 CDI	10 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h	40 Dont 1 CDI	10 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h	2	

			1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h		1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h		
FILIERE TECHNIQUE		80	13	69	12	11	1 à 29h30
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		132	13	115	12	17	1 à 29h50

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) AVANCE SUBVENTION 2016 AU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2016 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- Régie de Quartier	61.500 €
- Espace Loisirs	60.000 €
- Harmonie Municipale	5.000 €
- Aujourd'hui Demain	16.000 €
- USLM Handball	6.500 €
- OPDAM/Épicerie Sociale	28.800 €
- OPDAM/PSAL	6.500 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de l'avance de subvention pour la REGIE DE QUARTIER.

Madame HENROT ne participe pas au vote de l'avance de subvention pour AUJOURD'HUI DEMAIN.

5) INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2015,

Décide,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à monsieur Marc DONIS, Receveur municipal, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour toute la durée de sa fonction.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) REDEVANCE EAU POTABLE

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09 décembre 2015,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune est compétente en matière d'eau potable.

Il précise de plus que l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la régie municipale des eaux est « financièrement gérée comme un service à caractère industriel et commercial », à ce titre elle doit donc notamment équilibrer son budget en dépenses et en recettes sans participation du budget général de la commune,

Considérant l'avis donné par la commission des Finances en date du 09 décembre 2015, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de maintenir en 2016 les prix du m3 d'eau décidés pour 2015.

Pour 2016 : la part variable de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

- concernant une consommation annuelle inférieure à 1250 m3 :
 - o 1.51 €HT/m3
- concernant une consommation annuelle supérieure à 1250 m3 et inférieure à 6000 m3 :
 - o 1.81 €HT/m3
- concernant une consommation annuelle supérieure à 6000 m3 et inférieure à 7000 m3 :
 - o 2.03 €HT/m3
- concernant une consommation annuelle supérieure à 7000 m3 et inférieure à 8000 m3 :
 - o 2.19 €HT/m3
- concernant une consommation annuelle supérieure à 8000 m3 :
 - o 2.35 €HT/m3

Les propriétaires d'immeubles d'habitations collectifs qui n'ont pas opté pour l'individualisation des systèmes de comptages, donc propriétaires d'immeubles collectifs équipés d'un système de comptage général par immeuble, bénéficieront des tarifs fixés au titre des consommations annuelles inférieures à 1250 m3/an.

La part fixe de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

Compteurs :

- DN15 : 15 €HT/an
- DN20 : 40 €HT/an
- DN30 : 45 €HT/an
- DN40 : 65 €HT/an
- DN60 : 135 €HT/an
- DN80 : 245 €HT/an
- DN100 : 305 €HT/an

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouteront les différentes taxes en vigueur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER VISANT L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET NOTAMMENT DE CEUX DU PARC MUNICIPAL Frédéric BRIGIDI**

Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 19 mai 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Parc Municipal Frédéric Brigidi a vocation à devenir le poumon de la cité mais aussi à tisser un lien entre les différents quartiers de la ville : un lieu de rencontres, de mixité sociale et culturelle.

Aussi, en lien avec les caractéristiques citées, il propose au Conseil Municipal de renouveler, la solution de formation mise en place l'année passée, assurée en partenariat par la commune et la Régie de Quartier. Cette solution visera à l'insertion sociale de demandeurs d'emploi en grande difficulté. Elle nécessitera un conventionnement qui intègre :

- la formation est la mise à disposition de la Régie de quartier d'un encadrant technique de la commune,
- la mise en place d'une équipe de 6 personnels en insertion, à raison de 20 heures par semaine et par agent.

L'équipe concernée par la présente convention :

- s'attachera à l'entretien du Parc Frédéric Brigidi,
- interviendra :
 - sur le quartier du Plateau au droit des lieux visés par l'annexe 1 à la convention concernée,
 - ponctuellement sur l'ensemble du ban communal aux fins d'interventions spécifiques à but pédagogique.

La convention jointe définit les conditions de ce partenariat.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec l'association « la Régie de Quartier », la convention jointe à la présente et à verser 50 % de la subvention début 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant la mise en œuvre de la solution d'insertion professionnelle proposée ainsi que tous les documents y afférents et

à verser 50 % d'une subvention de 23.400 € début 2016. Le solde courant de l'exécution de la convention, au cours du 2^{ème} semestre 2016.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE LIBERALE ET L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT LIE A L'ACTIVITE DU DEMANDEUR

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande du Docteur Laurence ROSATI, Pharmacienne, Pharmacie du pôle Europe, 76 av de la Gare 54350 MONT SAINT MARTIN parvenue par message électronique en date du mercredi 03 décembre 2015,
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que celle-ci a autorisé la mise à disposition d'une surface de l'espace privé communal à l'attention du Dr Laurence ROSATI sise 76 Avenue de la Gare à MONT-SAINT-MARTIN aux fins d'embellissement en date du 22 mai 2015.

Le bénéficiaire souhaite aujourd'hui disposer de l'autorisation d'y implanter un distributeur automatiques de produits liés à son activité, étant entendu que la face avant de ce distributeur ne sera pas accessible directement de l'espace public et que le dos de l'équipement sera masqué par des plantes vivaces.

Cette demande nécessite cependant la mise en place d'une convention.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention établie en partenariat avec le Dr Laurence ROSATI.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition concernée,
- à signer tous les documents afférents à la demande concernée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR L'ANNEE 2015

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 10 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et est annexé au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan des cessions et acquisitions de bien mobilier ou immobilier opérées durant l'année 2015 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune durant l'année 2015.

10) JARDINS FAMILIAUX – REGLEMENT D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé dans le cadre de la rénovation du quartier du Val Saint Martin d'aménager les jardins familiaux de la rue de La Réole.

Il précise que l'exploitation de ces jardins, à vocation sociale, devrait débuter dès mars 2016 et que cette exploitation optimale « en bon père de famille » par les bénéficiaires nécessite la mise en place d'un règlement faisant office de convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement proposé et joint à la présente délibération et de l'autoriser à signer avec les bénéficiaires ce règlement faisant office de convention.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le règlement proposé et autorise son Maire à signer avec les bénéficiaires ce règlement faisant office de convention.

Décide de fixer la redevance annuelle à 25 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Comité des Fêtes du plateau « Vivre et Sourire »
(Remboursement Fête de Saint Nicolas) | 322,14 € |
| - L'Harmonie Municipale
(Achat du drapeau) | 540,00 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN, LA VILLE DE LONGLAVILLE ET L'ASSOCIATION ART GRANGE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer avec l'Association ART GRANGE et LONGLAVILLE la convention annexée à la présente concernant la mise en place d'une programmation de spectacles "jeune public" pour l'année 2016.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité du 09/12/2015

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Association ART GRANGE et la ville de LONGLAVILLE, la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) DECISION MODIFICATIVE N° 3 : SERVICE DES EAUX

En accord avec les services de la Trésorerie Principale, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous détaillée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		<u>+ 898.51 €</u>
Article 6411	Salaires, appointements	898.51
<u>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		<u>+ 898.51 €</u>
Article 70111	vente d'eau	898.51

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR 2016

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces puisque pour 2016 il peut être accordé jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Les dimanches accordés sont valables collectivement pour tout le territoire communal et pour les commerces exerçant la même activité.

Pour cette première année d'application seul AUCHAN a sollicité une dérogation au-delà des 5 dimanches qui peuvent être accordés sans avis.

La CCAL dans sa séance du 14/12/2015 a d'ailleurs validé les 11 dates proposées par AUCHAN à savoir :

- Dimanche 03 janvier 2016
- Dimanche 17 avril 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 04 septembre 2016
- Dimanche 02 octobre 2016
- Dimanche 16 octobre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 04 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la suppression du repos dominical pour les dates proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TASS (TRIBUNAUX DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE)

Nous sommes alertés par le bâtonnier de l'ordre des avocats concernant l'impact sur l'organisation judiciaire et la présence de Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) siégeant dans une ville qui ne comporte pas de Tribunal de Grande Instance.

Longwy est une des 2 villes de France sur les 113 TASS siégeant dans une ville ayant un TGI.

Longwy garde actuellement un pôle social composé du TASS et du CPH du ressort du TGI de Briey, le tribunal d'instance ayant été regroupé avec celui de Briey, siège du TGI, lors de la précédente réforme judiciaire.

Le TASS de Longwy connaît une activité importante notamment liée à l'abondant contentieux des maladies de l'amiante compte tenu du passé sidérurgique du bassin de Longwy dans l'arrondissement.

Longwy est distant de 42 km de Briey et de 125 km de la cité judiciaire de Nancy qui accueille le TCI de Meurthe-et-Moselle. Les justiciables qui fréquentent le TASS de Longwy sont donc pour les maladies de l'amiante, des personnes qui sont âgées de 70 à 80 ans, le démantèlement de la sidérurgie datant des années 80.

Par ailleurs, les personnes qui contestent les refus de prise en charge de transports sanitaires, celles qui contestent les refus de prise en charge des affections de longue durée sont généralement des justiciables affaiblis ou abîmés par la vie.

Tous ces justiciables faibles et démunis n'auront ni les ressources physiques, ni les ressources matérielles pour se rendre à Nancy, soit à 125 km, si le TASS de Longwy devait rejoindre celui de Nancy pour fusionner avec le TCI de Meurthe-et-Moselle.

Conserver le TASS du TGI de Briey à Longwy, dans ce département étiré où nous sommes au nord, aux frontières de la Belgique et du Luxembourg, tandis que le chef-lieu est au sud, créerait un véritable handicap pour ces justiciables qui ont vraiment besoin d'une justice de proximité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin, réuni ce 16 décembre, prie Madame la Ministre d'apporter une attention particulière à cette exception de bon sens que constitue l'implantation d'un TASS à Longwy, indépendamment de la fusion souhaitée du TASS du chef-lieu à Nancy avec celui du TCI de Meurthe-et-Moselle.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI